



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

Politique de rétablissement du titre CCPE ou ergonome associé

Lorsqu'un membre ne paie pas ses frais d'adhésion, ne renouvellement pas son statut, ou ne complète pas les exigences du programme de maintien de la certification, il recevra une lettre signifiant son retard. Le membre aura droit à un délai soit jusqu'au 1er avril de l'année, pour payer ses cotisations ou pour se soumettre aux exigences du programme de maintien de la certification. Après le 1er avril, ils recevront une lettre de suspension indiquant qu'ils ne peuvent plus utiliser leur titre de CCPE ou d'ergonome associé.

2 catégories de membres possibles:

- Membres qui ne paient pas leur adhésion
- Les membres qui ne remplissent pas les exigences du programme de maintien de la certification

Pénalités et comment rétablir le titre professionnel :

Les membres qui ne paient pas leur adhésion au cours de la première année:

- Payer les frais de gestion et d'étude de dossier de 150 \$, et
- Frais d'adhésion d'ergonome associé ou CCPE.

Membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis plus d'un an:

- Payer les frais de gestion et d'étude de dossier de 150 \$.
- Payer 105 \$ / par année pour un maximum de 3 ans.
- Une fois les frais payés, le membre obtiendra le titre d'ergonome associé et devra compléter le tableau pour le maintien de la certification et s'ils ont suffisamment de points, ils auront le titre de CCPE.
 - Voir le lien : <https://www.cccpe.ca/fr/certification/maintaining-certification.html>

Si un membre n'a pas maintenu sa certification par omission d'avoir complété les documents exigés dans le programme. Il devra :

- Remplir la documentation et obtenir les 100 points demandés dans le programme pour les 5 dernières années,
- Payer les frais de gestion et d'étude de dossier de 150 \$,
- Payer jusqu'à 105 \$ par année pour un maximum de à 3 ans (si le membre n'a pas payé les frais d'adhésion)
- Le membre obtiendra le titre d'ergonome associé et s'il obtient suffisamment de points, il aura le titre CCPE.